

du 07/08/2025

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES



- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°009/96/ADP du 24 avril 1996 portant création et dénomination de quinze (15) provinces ;
- Vu** l'ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 août 1984 portant découpage du territoire national en trente (30) provinces et deux cent-cinquante (250) départements ;
- Vu** l'ordonnance n°85-046/CNR/PRES du 29 août 1985 portant création de cinquante (50) départements ;
- Vu** le décret n°96-152/PRES/PM/MATS du 17 mai 1996 portant création de vingt-deux (22) départements ;
- Vu** le décret n°96-421/PRES/PM/MATS du 13 décembre 1996 portant création de vingt-huit (28) départements ;
- Vu** le décret n°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscription administrative au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2024-1676/PRES/PM/MATM du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité ;
- Sur** rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2025 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Les provinces ci-après changent de dénominations comme suit :

- la province de la Kossi s'appelle désormais province de la Koosin (Kɔɔsɛ̃) ;
- la province de l'Oubritenga s'appelle désormais province du Bassitenga (Basytɛ̃nga).
- la province du Sanmatenga s'appelle désormais province du Sandbondtenga (Sāndbōndtɛ̃nga) ;
- la province du Soum s'appelle désormais province du Djelgodji (Jelgooji);
- la province de la Tapoa s'appelle désormais province du Gobnangou (Gōbnāngu).

Article 2 : Les dénominations des autres provinces existantes à la date d'entrée en vigueur du présent décret restent inchangées.

Article 3 : Les régions circonscriptions administratives ci-après changent de dénominations comme suit :

- la région de la Boucle du Mouhoun s'appelle désormais région de Bankui (Bānkvi) ;
- la région des Cascades s'appelle désormais région des Tannounyan (Tānunyā) ;
- la région du Centre s'appelle désormais région du Kadiogo (Kaadioogo) ;
- la région du Centre-Est s'appelle désormais région du Nakambé (Nakābe) ;
- la région du Centre-Nord s'appelle désormais région des Koulsé (Kulse) ;
- la région du Centre-Ouest s'appelle désormais région de Nando (Nādo) ;
- la région du Centre-Sud s'appelle désormais région du Nazinon (Nazinō) ;
- la région de l'Est s'appelle désormais région du Goulmou (Gūlmú) ;
- la région des Hauts-Bassins s'appelle désormais région du Guiriko (Gvuriko) ;
- la région du Nord s'appelle désormais région de Yaadga (Yaadga) ;
- la région du Plateau-Central s'appelle désormais région de Oubri (Wubri) ;
- la région du Sahel s'appelle désormais région du Liptako (Libtaako);
- la région du Sud-Ouest s'appelle désormais région du Djôrô (Jôrô).

Article 4 : Les sigles des provinces et des régions circonscriptions administratives ci-dessus dénommées sont annexés au présent décret.

Article 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 7 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 août 2025



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by 'malba' and 'OUEDRAOGO'.

Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration territoriale et
de la Mobilité

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'Z' followed by 'ERBO'.

Emile ZERBO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'NACANABO'.

Aboubakar NACANABO

ANNEXE

1 Sigles des provinces nouvellement dénommées

N°d'ordre	Province/transcription phonétique	Chef-lieu	Sigle
01	Koosin (Kooṣṣē)	Nouna	PKSN
02	Sandbondtenga	Kaya	PSBT
03	Djelgodji (Jelgooji)	Djibo	PDGD
04	Gobnangou (Gobnāngu)	Diapaga	PGNG
05	Bassitenga (Basytēnga)	Ziniaré	PBTG

2 Sigles des régions circonscriptions administratives nouvellement dénommées

N° d'ordre	Région/transcription phonétique	Chef-lieu	Sigle
1.	Bankui (Bāṅkui)	Dédougou	RBNK
2.	Djôrô (Jorɔ)	Gaoua	RDJR
3.	Goulmou (Gùlmú)	Fada N'gourma	RGLM
4.	Guiriko (Guriko)	Bobo-Dioulasso	RGRK
5.	Kadiogo (Kaadioogo)	Ouagadougou	RKDG
6.	Koulsé (Kulse)	Kaya	RKLS
7.	Liptako (Libtaako)	Dori	RLTK
8.	Nakambé (Nakābe)	Tenkodogo	RNKB
9.	Nando (Nādo)	Koudougou	RNDO
10.	Nazinon (Nazinō)	Manga	RNZN
11.	Oubri (Wubri)	Ziniaré	ROBR
12.	Tannounyan (Tānunyā)	Banfora	RTNY
13.	Yaadga (Yaadga)	Ouahigouya	RYDG